



## AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel, tenue le 11 juin 2024, les projets de règlement suivants ont été adoptés, à savoir :

- Le projet de règlement numéro 2024-300-3 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300 de la municipalité de Saint-Michel.
- Le projet de règlement numéro 2024-301-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-301 de la municipalité de Saint-Michel.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **mardi 13 août 2024**, à 19 h 20, au 1700, rue Principale, à la municipalité de Saint-Michel. L'objet de l'assemblée est de présenter ces projets de règlement et de consulter la population.

Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

À titre de projets de règlements de concordance, les projets de règlements numéros 2024-300-3 et 2024-301-2 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Un résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme suite ce présent avis.

Les projets de règlement peuvent être consultés, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 1700, rue Principale, à la municipalité de Saint-Michel, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Michel, le 17 juin 2024.

*(s) Caroline Provost*

Caroline Provost  
Greffière-trésorière adjointe

## RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme constitue un document stratégique régissant l'aménagement et le développement du territoire de la municipalité de Saint-Michel.

Le projet de règlement numéro 2024-300-3 est un règlement de concordance que la municipalité de Saint-Michel doit adopter pour assurer la cohérence avec le règlement numéro URB-205-15-2023, en vigueur depuis le 7 mars 2024, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ce projet vise à introduire le concept d'îlot commercial dans l'affectation de l'îlot déstructuré de type 3 (chemin Pigeon) et à retirer l'aérodrome du territoire de la Municipalité.

Le plan suivant présente l'îlot déstructuré de type 3 (chemin Pigeon) visé par le projet de règlement.



Légende :

 Îlot déstructuré de type 3 (chemin Pigeon)

---

(Cet avis est publié au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée publique)